

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ST-EMILE

REGLEMENT NUMERO 235

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT
NUMERO 214 QUI AMENDE LE NUMERO
186 AFIN DE MODIFIER LES MARGES
DE REcul PRESCRITES A PARTIR DE
LA LIGNE SEPARATIVE DES LOTS 54
& 59, ET LA PORTER DE 15 METRES
A 10 METRES

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné
lors de la séance du 7 février 1983:

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller
Yvon Pelletier, appuyé par Monsieur le conseiller Ernest
Beaulieu, et unanimement résolu que le présent règlement
soit et il est adopté et qu'il porte le numéro 235 et qu'il
y soit et il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 :

L'article 2 du règlement numéro 214 qui amendait le règlement
numéro 186, règlement d'urbanisme, et qui prescrit une marge
de recul de 15 mètres à partir de la ligne séparative des
zones 54 et 59 pour tout bâtiment principal à vocation indus-
trielle implanté dans la zone 54, est amendé afin de porter
à 10 mètres cette même marge de recul.

ARTICLE 2 :

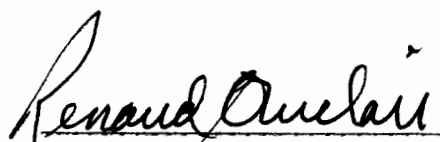
L'article 3 du règlement numéro 214 est également amendé
afin de modifier la note 15 qui se lit désormais comme suit:

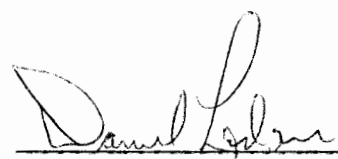
" A partir de la ligne séparative des zones 54
et 59, la marge de recul est de 10 mètres par
rapport à tout bâtiment à vocation industrielle
correspondant aux usages compris dans les classes
32 et 33."

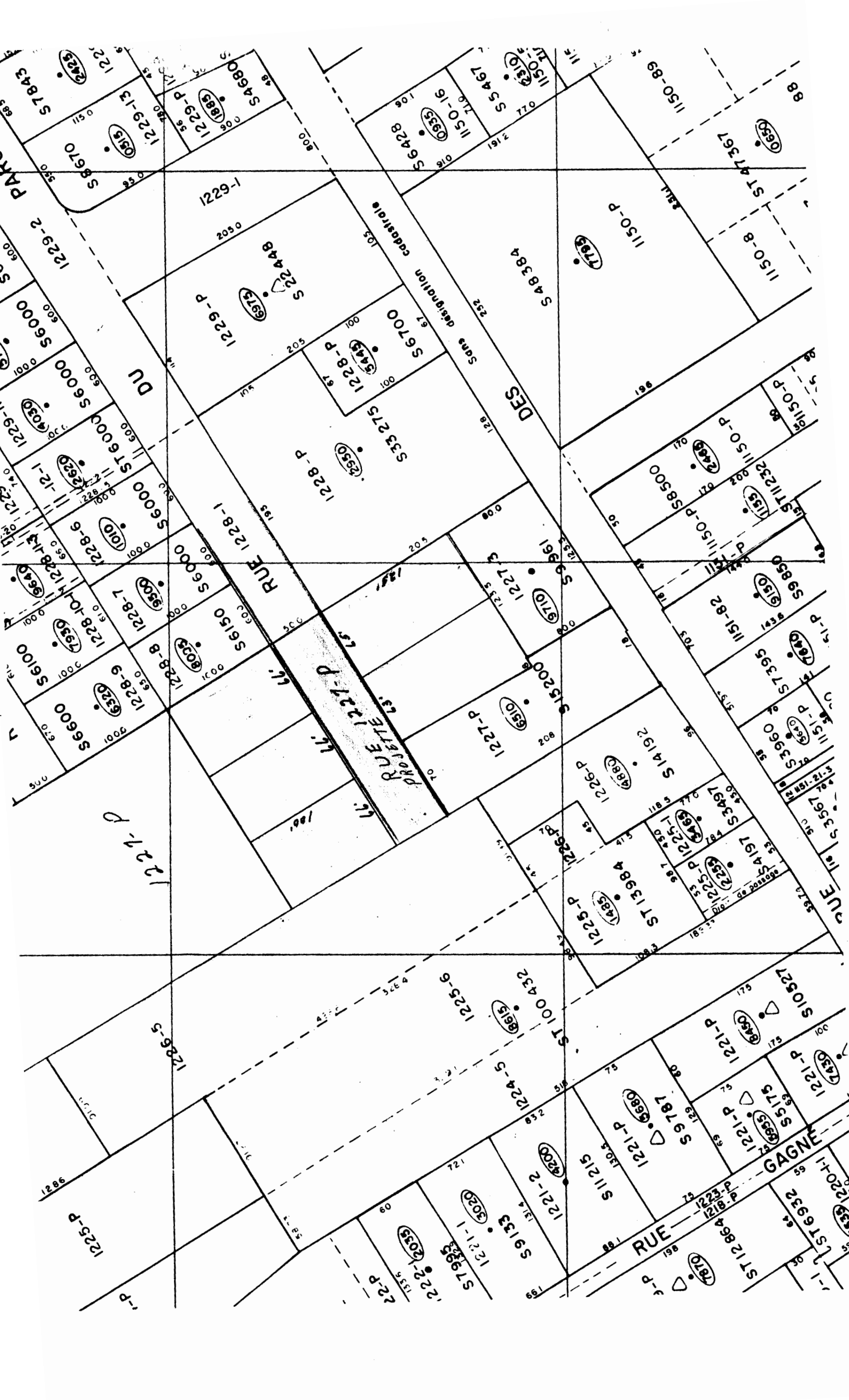
ARTICLE 3 :

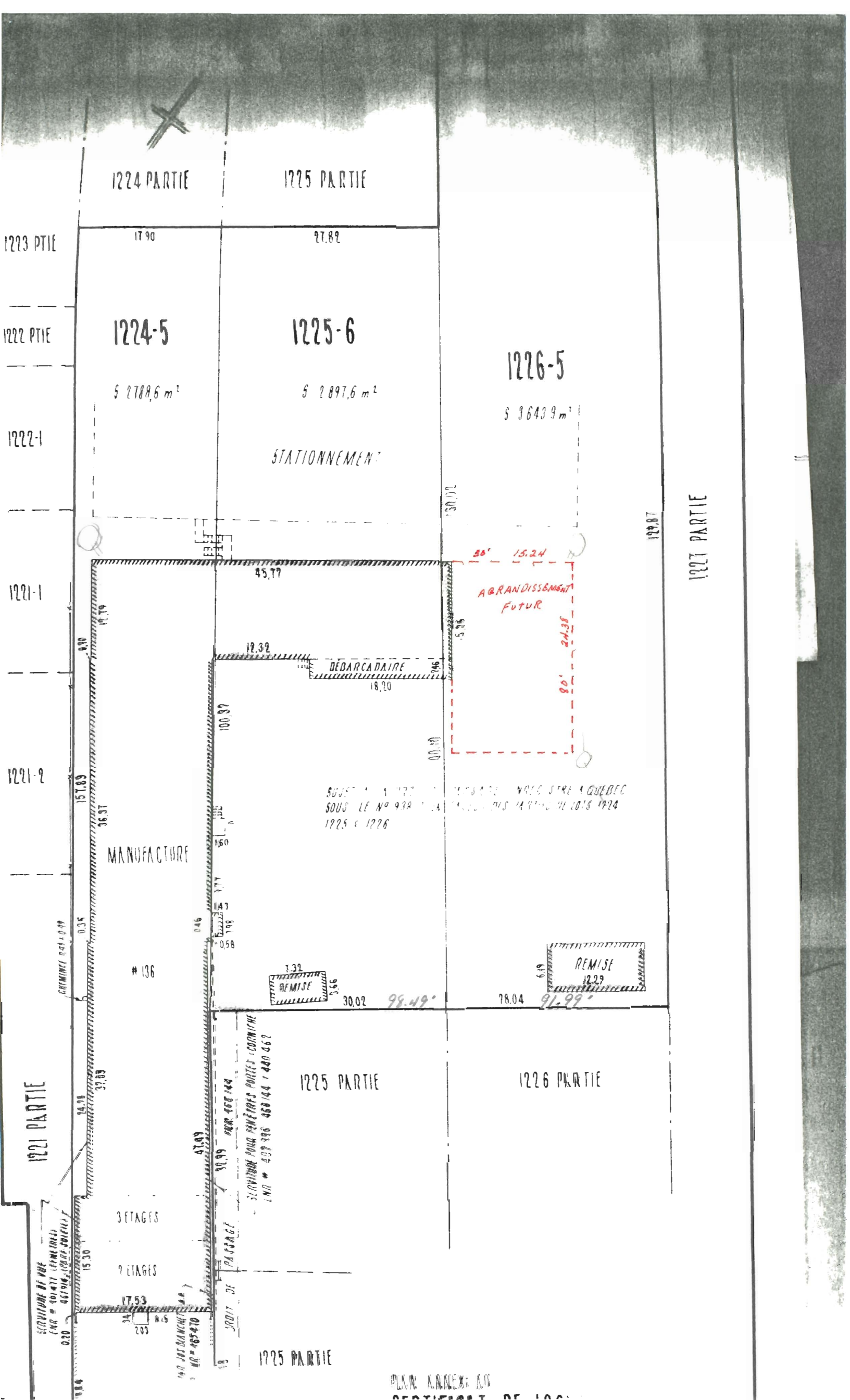
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNE A SAINT-EMILE, CE 24 IEME JOUR DE mai 1983


RENAUD AUCLAIR
MAIRE


DANIEL LECLERC, O.M.A.
SECRETAIRE-TRESORIER





1224 PARTIE

1225 PARTIE

1223 PTIE

17.90

27.82

1222 PTIE

1224-5

1225-6

1226-5

5 2788,6 m²

5 2897,6 m²

5 3643,9 m²

1222-1

STATIONNEMENT

1221-1

ABRANDISSEMENT
FUTUR

1221-2

MANUFACTURE

SOUJET A 1924 1926 VUE DE LA RUE A QUEBEC
SOUS LE N° 938 1924 1926 VUE DE LA RUE A QUEBEC
1925 1926

REMISE
1229

REMISE
1229

1225 PARTIE

1226 PARTIE

1221 PARTIE

3 ETAGES

2 ETAGES

1225 PARTIE

PLAN ANNEXE A

SECTION 1017 DE LA

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE ST-EMILE

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la
municipalité;

QUE lors de la séance du 24 mai 1983, le conseil a adopté les
règlements suivants:

RÈGLEMENT 235:

Amendant le règlement numéro 214 qui amende le règlement
numéro 186 afin de modifier la marge de recul prescrite à partir
de la ligne séparative des lots 54 et 59 et la porter de 15
mètres à 10 mètres.

REGLEMENT 236:

Modifiant le règlement 186 à l'article 14.1.4 traitant des
marges de recul et des cours latérales.

QUE, lors de l'assemblée publique tenue le 20 juin 1982, les
électeurs concernés pour lesdits règlements ci-haut mentionnés
les ont adoptés.

QUE toute personne intéressée peut en prendre connaissance au
bureau du soussigné.

QUE lesdits règlements entreront en vigueur suivant la loi.

DONNE A ST-EMILE, CE 22IEME JOUR DE JUIN 1983

DANIEL LECLERC, SECRETAIRE-TRESORIER

/2

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie le 22 juin 1983 à chacun des endroits spécifiés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 22IEME JOUR DE JUIN 1983

DANIEL LECLERC, SECRETAIRE-TRESORIER